

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mercredi 20 mars 2013 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire Stéphane Gendron et les conseillers Ronald Critchley, Bruno Latreille, Nadia Debbabi, Robert Vaillancourt et Claude Racine formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Sont absent : les conseillers Bruno Latreille et Joffre L'Heureux Jr.

Constatation du quorum et ouverture de la séance.

Après la constatation du quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mercredi 20 mars 2013 à 19 h 13.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mercredi 20 mars 2013, à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Commission scolaire de la Vallée des Tisserands : déplacement de la clientèle;
4. MRC du Haut-St-Laurent : Taxibus
5. Programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ pour 2010 à 2013;
6. Don de terrain et crédit de taxes à Luc Prévereau : partie du lot 4 702 420 situé sur la rue Pilon;
7. Droit de 1^{er} refus sur le 2^e lot adjacent à la partie du lot 4 702 420 situé sur la rue Pilon;
8. Octroi de crédit de taxes pour services municipaux pour un 2^e logement lorsque vacant;
9. Période de questions du public;

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

13-03-20-3198

**Il est proposé par le conseiller Robert Vaillancourt
Appuyé par la conseillère Nadia Debbabi
Et résolu à l'unanimité**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du mercredi 20 mars 2013 tel que lu par monsieur le maire.

Adopté

Commission scolaire de la Vallée des Tisserands : déplacement de la clientèle

Le conseil des commissaires se rencontrera le 25 mars prochain et devra prendre une décision quant à la décision administrative annoncée par la direction de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands de déplacer les clientèles de formation préparatoire au travail (FPT) de l'école Arthur-Pigeon à la polyvalente de la Baie-St-François à Salaberry-de-Valleyfield.

MRC du Haut-St-Laurent : Taxibus

La Ville de Huntingdon a signifié par huissier une mise en demeure à la MRC du Haut-St-Laurent lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2013. La MRC ayant procédé à un appel d'offres pour le service de transport collectif (Taxibus), il appert que la MRC n'a pas respecté les procédures d'ouverture de soumission prévues à l'article 935 du Code municipal et que le Conseil des maires a adjugé le contrat à Taxi Venise malgré le fait que la compagnie ne détient pas les permis nécessaires à l'exécution du service de transport pour l'ensemble des municipalités du Haut-St-Laurent. La Ville demande l'annulation du contrat octroyé illégalement à Taxi Venise.

Programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ pour 2010 à 2013

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale de 818 307 \$ qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

13-03-20-3199

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité**

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale de 818 307 \$ qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté

Don de terrain et crédit de taxes à Luc Prévereau : partie du lot 4 702 420 situé sur la rue Pilon

Considérant que la Ville désire promouvoir le développement économique en favorisant la construction immobilière sur les lots vacants du territoire par le biais de crédit de taxes foncières ;

Considérant que monsieur Luc Prévereau désire acquérir une partie d'un terrain non aménagé situé sur la rue Pilon, portant le numéro de lot 4 702 420, afin d'y construire une habitation multifamiliale;

Considérant le plan préliminaire de construction soumis à la Ville de Huntingdon ;

13-03-20-3200

**Il est proposé par le conseiller Robert Vaillancourt
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot numéro 4 702 420 situé sur la rue Pilon et limitrophe à la rue Prince, soit une superficie approximative de 6 310 p.c. (63.1 pieds de frontage par 100 pieds de profondeur) en faveur de M. Luc Prévereau, au prix de 4 606 \$, le tout conditionnel à l'engagement de celui-ci d'y construire une habitation et que les travaux de fondation devront être terminés le 1^{er} juin 2013 et les travaux de construction le 30 septembre 2013.

Qu'à défaut d'avoir réalisé le projet au 30 septembre 2013, le propriétaire devra payer à la Ville la valeur foncière du terrain.

Que le terrain cédé soit loti au frais de M. Luc Prévereau selon la superficie indiquée ci-dessus.

Que les frais d'arpentage, de notaire, d'enregistrement, de certificat de localisation si requis et de lotissement soient aux frais de monsieur Luc Prévereau.

Qu'un crédit de taxes foncières dégressif sur 4 ans et non transférable est accordé à monsieur Luc Prévereau.

D'accorder à monsieur Luc Prévereau un droit de 1^{er} refus sur le 2^e lot adjacent à la partie du lot 4 702 420 situé sur la rue Pilon.

Que le maire Stéphane Gendron et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de vente notarié.

Adopté

Droit de 1^{er} refus sur le 2^e lot adjacent à la partie du lot 4 702 420 situé sur la rue Pilon

Ce sujet est inclus dans la résolution précédente.

Octroi de crédit de taxes pour services municipaux pour un 2^e logement lorsque vacant

Une demande d'annulation de taxes pour les services municipaux a été présentée au Conseil municipal. Le contribuable, propriétaire d'une résidence bifamiliale, ne désire pas louer le 2^e logement faisant partie de l'immeuble. Le propriétaire a été informé qu'il lui était toujours possible de convertir son immeuble en résidence unifamiliale, mais celui-ci préfère ne pas effectuer cette modification.

Considérant que le règlement de taxation établit que pour chaque unité de logement, une taxe sera prélevée pour les services municipaux ;

Considérant que la tarification des services municipaux permet de respecter le principe d'équité fondé sur le rapport entre le prix à payer, le bénéfice reçu ou le service disponible ;

Considérant que l'article 481 de la Loi sur les cités et villes stipule que *«sauf les dispositions de l'article 542, il n'est pas au pouvoir du conseil ou des fonctionnaires ou employés de la municipalité de faire remise des taxes ni des intérêts sur ces taxes ;*

Le Conseil est d'avis qu'il ne peut légalement annuler les taxes de services imposées sur le 2^e logement malgré le fait qu'il soit vacant.

Période de questions du public

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 37.

Stéphane Gendron, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière